

BAREME DES HONORAIRES

HONORAIRES VENTES

Ventes – barème à compter du 1^{er} février 2024

Honoraires de transaction (Hors cas particulier – Voir ci-dessous)

Le barème ne concerne pas les ventes en VEFA et VIR.

En cas de commercialisation de bien neuf : le barème d'honoraires est établi dans le cadre de chaque programme.

En cas de commercialisation de Box, cave, place de parking : montant forfaitaire de 3.000€ TTC

Prix de vente	Honoraires TTC maximum
Forfaitaire jusqu'à 150.000 €	9.000 €
De 150.001 € à 200.000 €	6 %
De 200.001 € à 300.000 €	5,5 %
De 300.001 € à 400.000 €	5 %
De 400.001 € à 500.000 €	4,5 %
De 500.001 € à 950.000 €	4 %
Au-delà de 950.001 €	3,5 %

Ces honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire.

Cette information est mentionnée dans l'annonce et donnée avant toute présentation d'un bien.

HONORAIRES LOCATIONS

Part locataire : 10€/m² pour la rédaction d'acte et 3€/m² pour l'état des lieux
 Part bailleur : 10€/m² pour la rédaction d'acte et 3€/m² pour l'état des lieux

CAS PARTICULIER

Honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par une autre agence :

L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.
 Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.